

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la réglementation Gestion Budgétaire et Comptabilité Publique,
- VU Le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- VU La délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil d'administration au Directeur général,
- VU L'arrêté de nomination en qualité de Directeur général de Monsieur Pierre-Olivier SEMPÈRE au Crous de La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU L'arrêté d'affectation de Monsieur Guyto ROGER au Crous de La Réunion à compter du 1^{er} septembre 2004,
- VU La décision n°03/2021 portant délégation de signature à Monsieur Guyto ROGER.

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guyto ROGER, Directeur de l'antenne sud du Crous de La Réunion pour signer en mes nom et place tout document administratif et toute correspondance se rapportant à la gestion courante de l'antenne sud du Crous de La Réunion.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Olivier SEMPÈRE, Monsieur Amaury MILLET et de Madame Nathalie BARDEUR, délégation de signature est donnée à Monsieur Guyto ROGER, Directeur de l'antenne sud du Crous de La Réunion, pour signer en mes nom et place tout document administratif et toute correspondance se rapportant aux secteurs marchands.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guyto ROGER, Directeur de l'antenne sud du Crous de La Réunion pour valider les actes d'ordonnateur relatifs aux dépenses de l'antenne sud inférieures ou égales à 3.000€ et aux recettes sans limitation de montant, notamment :

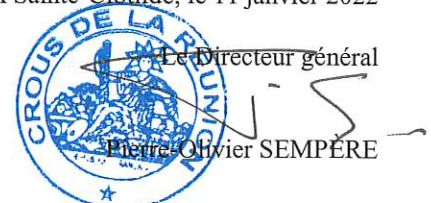
- La validation des budgets et des modifications budgétaires
- Les engagements juridiques
- La certification des services faits
- Les demandes de paiements
- Les titres de recettes
- Les demandes de versements de l'ordonnateur
- Les demandes de comptabilisation de l'ordonnateur

Les actes d'ordonnancement portant sur la régularisation des opérations d'avances et de recettes de la régie de l'hébergement et restauration sud sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Guyto ROGER.

Article 4 : La décision n°3/2021 est abrogée.

Article 5 : Monsieur le Directeur de l'antenne sud et Monsieur l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sainte-Clotilde, le 11 janvier 2022


Le Directeur général
Pierre-Olivier SEMPÈRE

